



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 17 NOV 2023
et publié le 17 NOV 2023
Le directeur général des services

acté
L

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n°2023-317

Objet : Signature du contrat pour l'organisation d'un concert en l'Église Saint-Jean Baptiste de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant le maire à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de la Foire aux Santons 2023, la Ville souhaite organiser à l'église Saint-Jean Baptiste de Sceaux un spectacle de Noël provençal, le mercredi 6 décembre 2023,

Considérant le projet de convention avec l'association Musique et Orgue à Saint Jean-Baptiste pour l'autorisation de concerts dans l'église,

DECIDE de signer la demande d'autorisation et le règlement relatif à la location de l'église Saint-Jean Baptiste de Sceaux pour le concert du mercredi 6 décembre 2023 pour un montant de 300 euros.

PRECISE que la dépense relative à cet événement est prévue au budget 2023.

Fait à Sceaux, le 16 novembre 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT